



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

Séance du 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CRESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06- 01/66– Décision Modificative 2 au BP Commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le B.P. 2022 de la Commune voté le 07.04.2022,

Vu la nécessité de créditer le compte 6574 (subvention aux associations),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédit pour 12 000€ du 022 au compte 6574 (subventions aux associations)

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article (Chap) - Opération				
022 – Dépenses Imprévues	12 000			
6574 – Subventions aux associations		12 000		
Total Fonctionnement	12 000	12 000		
TOTAL		0.00		0.00



A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUYECHE



Le Secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.